



DÉCLARATION D'ABIDJAN

Nous, ministres de la Culture des États et gouvernements ayant le français en partage, affirmons solennellement que, dans le contexte de la mondialisation, la culture constitue le moyen privilégié d'une approche plus humaine, équitable et durable des relations entre les peuples et les États ;

Sommes convaincus que, face aux défis et aux périls du monde actuel, la culture représente un facteur irremplaçable d'émancipation des personnes, de libération des énergies créatrices, d'apprentissage du vivre-ensemble, de dialogue et de compréhension entre les peuples ;

Déclarons que la culture est un facteur de cohésion sociale et de construction d'une paix durable dans la mesure où l'on reconnaît et promeut le respect de la diversité culturelle, dans le cadre d'une approche fondée sur la promotion des droits de l'Homme, dont nous réaffirmons la portée universelle. La diversité culturelle doit aller de pair avec le respect et la promotion de la liberté d'expression, d'information et de communication. Elle permet de faciliter le dialogue interculturel et de prévenir les conflits ;

Constatons que les initiatives multilingues, notamment pour les langues locales, contribuent à l'intégration des personnes appartenant à des minorités ;

La culture est également un facteur de la construction d'un État de droit : favoriser la participation culturelle et l'accès à l'information, ainsi qu'à des médias libres et pluralistes, permet de renforcer la liberté d'expression et la promotion des valeurs démocratiques. La culture favorise la construction de villes et de territoires durables : intégrer une dimension culturelle et patrimoniale dans des projets d'urbanisation, en lien étroit avec les habitants, favorise le partage et la rencontre entre les citoyens. Investir dans la culture et la créativité est, par ailleurs, un excellent moyen de dynamiser l'économie des villes et de renforcer l'attractivité des territoires car la culture représente un réel potentiel de croissance économique, au bénéfice de tous, notamment des jeunes et des femmes ;

Soulignons que la diversité que nous avons pour ambition de promouvoir est ancrée dans la reconnaissance de l'égalité des cultures, chaque peuple ayant un message singulier à porter au monde. Cette diversité promeut la pluralité des opinions et des croyances. Elle fait de l'éducation et de la création les leviers de l'émancipation universelle, et notamment celle des jeunes et des femmes. Cette diversité est un bien commun de l'humanité qu'il nous appartient collectivement de protéger parce qu'elle incarne la liberté de création et d'expression qu'il nous faut préserver, parce que les biens culturels sont porteurs d'identité, de valeur et de sens parce que l'ensemble de ces valeurs et de ces principes ne doivent jamais être tenus pour acquis et qu'il faut toujours les promouvoir et les défendre ;

Constatons que la culture est aujourd'hui soumise à des pressions notamment économiques, susceptibles d'affecter sa diversité, sa contribution au développement durable ainsi que la liberté des créateurs et la participation de la population à la vie culturelle, englobant une offre plurielle ainsi que le patrimoine matériel, immatériel et numérique. Elle est également confrontée à la radicalisation et l'extrémisme violents ;

I – La Francophonie, espace porteur d’une vision ouverte de la culture fondée sur la coopération et la solidarité

Rappelons que la Francophonie se veut porteuse d’une vision optimiste, pacifique et ouverte de la culture, qui ne saurait se réduire ni à un simple produit de consommation voué au loisir et au divertissement ni à une idéologie à visée identitaire. La culture est une condition de la réalisation des objectifs du développement durable, conformément au Préambule du Programme de développement durable à l’horizon 2030, adopté par l’Assemblée générale des Nations unies ;

Sommes convaincus que le contexte géopolitique actuel donne à la Francophonie l’occasion de déployer une action ambitieuse fondée sur la vitalité des cultures qui la composent et leur enrichissement mutuel. La Francophonie propose une alternative où la langue et les valeurs universelles favorisent une action multilatérale innovante et la formation d’une communauté internationale solidaire. La Francophonie repose sur une articulation originale entre langue et culture, entre enracinement et ouverture, entre unité et diversité, et contribue à la construction d’un humanisme universel ;

II – La révolution numérique mise au service de la création, des créateurs et de tous les publics, notamment ceux qui en sont éloignés, une chance d’enrichir la diversité culturelle

Estimons que l’écosystème économique prévalant dans l’environnement numérique doit être accompagné par des politiques publiques de régulation nationales et internationales et d’un dialogue avec les acteurs concernés, afin de favoriser le pluralisme culturel ;

Reconnaissons que le droit d’auteur, outil de l’économie créative et de la diversité culturelle, joue un rôle essentiel pour stimuler la créativité et assurer la diffusion de la culture et du savoir dans l’environnement numérique ;

En conséquence, reconnaissons l’importance :

- d’adapter les politiques publiques à la gouvernance de l’écosystème numérique afin de garantir le pluralisme des expressions culturelles sur les réseaux et d’assurer le financement de la création et la rémunération équitable des auteurs ;
- de renforcer la coopération internationale afin de réduire la fracture numérique dans l’espace francophone ;
- de veiller à ce que les biens et services culturels numériques continuent de faire l’objet d’un traitement spécifique dans les négociations d’accords commerciaux internationaux ;
- de favoriser la participation culturelle de tous les publics, notamment les jeunes, afin de veiller à ce que les politiques culturelles de soutien à l’offre (bourses de créations, moyens de diffusion, infrastructures) s’accompagnent de mesures inclusives de développement de la demande ;
- de favoriser des synergies entre l’éducation et la culture en vue d’une meilleure prise en compte de la dimension culturelle dans les systèmes éducatifs ;
- de renforcer la sensibilisation culturelle et artistique et encourager le développement des compétences numériques afin de favoriser la transmission des patrimoines et de la mémoire ainsi que le dialogue interculturel ;

III – Le modèle francophone de coexistence pacifique et dynamique des cultures

Face à la montée de la radicalisation et de l’extrémisme violents, soutenons une conception de la culture fondée sur l’échange, le partage, le respect et l’enrichissement mutuels. Défendons une culture qui rapproche et non qui discrimine, qui libère et non qui endoctrine,

qui féconde les imaginaires et non qui stérilise la création. Elle constitue le meilleur antidote à la peur de l'autre sur laquelle jouent, partout dans le monde, les forces radicalisées qui cherchent à miner les fondements du lien social et de l'amitié entre les peuples ;

Dans ce contexte, estimons nécessaire de développer une action de sensibilisation à destination des jeunes, d'élaborer et diffuser des contre-discours, d'encourager le développement d'un esprit critique et de déterminer les moyens d'assurer la préservation et la transmission de la mémoire collective ;

IV – La mise en place de politiques publiques, condition d'un développement culturel harmonieux

Les États et gouvernements ont la responsabilité de contribuer au soutien des créateurs, dans le respect de leur liberté, en veillant au respect de leurs droits légitimes. Ils ont pour mission de mettre en place des modes de financement qui compensent les inégalités du marché, de favoriser la participation culturelle pour permettre aux populations d'accéder à la création et au patrimoine culturel, de s'y confronter et de pratiquer des activités culturelles, notamment parmi les femmes et les jeunes, de développer l'éducation culturelle, de préserver le patrimoine, notamment le plus vulnérable, dans sa forme matérielle et immatérielle. Dans l'exercice de leur rôle régulateur, ils doivent promouvoir la diversité des cultures locales, signe de la richesse de la culture des nations, de façon à garantir l'effectivité de son expression et de sa valorisation contribuant à la cohésion au sein des États et gouvernements ;

Sommes conscients de ce que le financement public de la culture est un des facteurs nécessaires de son développement ;

Conscients de la place des autorités locales et régionales comme acteurs majeurs du développement social, culturel et économique des territoires, réaffirmons l'importance de travailler avec elles pour l'intégration de la culture dans les politiques territoriales ;

V – Mise en œuvre des accords internationaux relatifs à la culture

Veillerons au respect des règles régissant les droits de propriété littéraire et artistique (OMPI) ;

Veillerons aussi à la mise en œuvre de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (UNESCO 2005), qui reconnaît la double nature, culturelle et économique, des biens et services culturels ainsi que le droit souverain des États et gouvernements d'adopter des politiques culturelles, et fournit un cadre essentiel pour les politiques de développement durable. Dans le cadre de la transition numérique, rappelons le principe de neutralité technologique de la Convention 2005, constatons que ses principes et ses objectifs conservent toute leur actualité et notons avec satisfaction qu'un projet de directives opérationnelles guidant sa mise en œuvre dans l'environnement numérique a été approuvé à la Conférence des États-Parties de juin 2017 ;

VI – Rôle déterminant des sociétés civiles dans la définition et la mise en œuvre des actions culturelles

Reconnaissons que les sociétés civiles constituent le foyer créatif dans lequel se développent des bonnes pratiques qui viennent nourrir et enrichir les échanges entre cultures. Les organisations professionnelles, les sociétés de gestion des droits, les associations locales et nationales, les festivals artistiques sont reconnus comme des acteurs pertinents par les pouvoirs publics et pleinement associés dans le cadre d'une démarche inclusive ;

VII – Le développement de la coopération et de la solidarité internationales comme remède au déséquilibre des échanges culturels au sein de l'espace francophone

Faciliterons la circulation des artistes et des productions culturelles du Sud dans l'espace francophone et au-delà. À cet égard, saluons la coopération mise en œuvre par l'Organisation internationale de la Francophonie et les opérateurs de la Francophonie en concertation étroite avec les organisations régionales et internationales à vocation culturelle et linguistique, et particulièrement l'UNESCO ;

L'action des organisations internationales doit être soutenue et complétée par une plus grande coopération culturelle entre les pays de l'espace francophone, notamment par le biais d'accords bilatéraux, dans l'objectif d'un développement solidaire, complémentaire et inclusif ;

Afin de concrétiser les orientations contenues dans la présente déclaration, recommandons la mise en œuvre du plan d'action ci-joint, dont les modalités sont déclinées pour chaque axe, et le transmettons aux instances de la Francophonie afin d'une prise en compte dans la programmation de l'OIF.